



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-18

**PALAIS DES SPORTS : CONVENTIONS ENEDIS
POUR LA MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI CINQ OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-18

**PALAIS DES SPORTS : CONVENTIONS ENEDIS
POUR LA MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE**

Madame Nathalie TEISSIER, Adjointe déléguée à la Renaturation de la ville et à la Protection de l'environnement, expose :

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Commune réalise une démarche ambitieuse de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Leur déploiement est principalement centré sur le patrimoine communal, avec la réalisation d'installations raccordées en autoconsommation, afin que la Commune puisse bénéficier directement de sa propre production et qu'elle limite ainsi ses besoins en soutirage depuis les réseaux publics de distribution d'énergie.

Cette démarche répond à trois objectifs principaux :

- La réduction des consommations d'énergie, permettant ainsi de contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires fixés par le décret tertiaire, dont la première échéance fixe à une diminution de la consommation annuelle de 40 % sur le patrimoine communal concerné d'ici 2030 ;
- La réduction des coûts liés à la facturation de l'énergie, permettant ainsi de contribuer à la limitation de l'augmentation du budget de fonctionnement lié à l'énergie, dans un contexte marqué par la hausse des coûts de l'énergie ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, permettant ainsi de contribuer aux objectifs territoriaux, notamment ceux fixés par le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Montpellier Méditerranée Métropole, afin de limiter l'impact des activités communales sur le changement climatique.

À ce titre, la Commune a réalisé, au cours du deuxième trimestre 2026, des travaux d'extension de puissance sur l'installation photovoltaïque existante située sur la toiture de la salle René Alauze.

Cette installation, raccordée au réseau public de distribution d'électricité en autoconsommation individuelle (ACI) avec revente du surplus, est en service depuis la livraison de la première extension du Palais des Sports en 2021.

Lors de sa réalisation, elle avait volontairement été sous-dimensionnée dans l'attente de la livraison, en 2023, de la seconde extension du Palais des Sports relative à la création du gymnase Alix Caron. Après une période d'observation et d'études de plus d'une année, les nouveaux appels de puissance et les courbes de charge du site du Palais des Sports étant alors connus, il était dorénavant possible de réaliser le complément d'installation photovoltaïque avec un dimensionnement cette fois-ci optimisé.

La puissance de l'installation, initialement de 43,4 kWc, est ainsi portée à 99,7 kWc, soit une extension de puissance de 56,3 kWc.

Afin de mettre en service cette nouvelle installation, il est nécessaire pour la Commune d'établir, conformément aux procédures applicables, plusieurs conventions avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité Enedis, notamment :

- Une convention de raccordement ;
- Une convention d'exploitation ;

Suite de la délibération N°2026/10-18

- Le cas échéant, une mise à jour de la convention d'autoconsommation collective afin de permettre l'intégration de cette centrale de production photovoltaïque à l'opération d'autoconsommation collective « Les Ombrières du Palais ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la procédure de mise en service de cette nouvelle installation photovoltaïque par le biais des conventions à établir avec Enedis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents et pièces afférents à cette affaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la réglementation applicable aux installations de production d'électricité photovoltaïque et à leur raccordement au réseau public de distribution d'électricité,

VU les dispositions applicables en matière d'autoconsommation individuelle et collective d'électricité,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Castelnau-le-Lez de poursuivre le développement des énergies renouvelables sur son patrimoine communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer la production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation afin de réduire les consommations d'énergie soutirées au réseau public, les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT les objectifs réglementaires en matière de réduction des consommations énergétiques du patrimoine tertiaire communal,

CONSIDÉRANT les travaux d'extension de l'installation photovoltaïque située sur la toiture de la salle René Alauze, portant sa puissance de 43,4 kWc à 99,7 kWc,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir les conventions nécessaires avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité Enedis afin de permettre la mise en service de cette installation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la procédure de mise en service de la nouvelle installation photovoltaïque située sur la toiture de la salle René Alauze, portant la puissance totale de l'installation à 99,7 kWc ;

D'APPROUVER l'établissement avec Enedis des conventions nécessaires au raccordement et à l'exploitation de cette installation, notamment :

- la convention de raccordement ;
- la convention d'exploitation ;
- le cas échéant, la mise à jour de la convention d'autoconsommation collective permettant l'intégration de cette installation à l'opération « Les Ombrières du Palais » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions précitées ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire ;

DE MANDATER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en service et à l'exploitation de cette installation photovoltaïque.

Suite de la délibération N°2026/10-18

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 OCTOBRE 2026



Julien MIRO
Monsieur le Maire
8 oct. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.